

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 26 Juin 2023

Secrétaire de Séance : Virginie PRASCIOLU

Exercice : 29

Présents : 25

Début de séance : 18h30

Le 26 Juin 2023 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire de La Penne Sur Huveaune.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois du juin, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

Présents : Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire,
Evelyne FARGES-SQUARZONI, Thierry ILLY, Stéphane CASTEROT, Fatna SID-EL-HADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire,

Alain FEDI, Pierre BROTTIER, Sylvie TEMPIER-SILVESTRI, Fella JANNET, Carine FAURE, Christophe BONNAT, Myriam BUSSIER, Patrice SQUARZONI, Sania MAOULIDA, Virginie PRASCIOLU, Julien USAI, Loïc

IVALDI-GIROUD, Richard ORDONO, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEÏDI, Perrine VAILLANT, Julie GRONDIN-RICCIO, Conseillers municipaux.

A donné Prouration :

Anaïs VILLACHON donne prouration à Pierre BROTTIER
Margaux ALEXANIAN donne prouration à Fatna SID EL HADJ
Thibault LABUS donne prouration à Stéphane CASTEROT
Melissa MITTICA donne prouration à Julie RICCIO GRONDIN

Secrétaire de Séance : Virginie PRASCIOLU

I – Election d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, le Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du 13 Mars 2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,
Vu l'arrêté municipal n°2023-01 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint.

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} Adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 26 juin 2023

Le Conseil municipal peut décider :

- Que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

Soi :

- Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L.2122-7 -2 du CGCT qui précise que lorsqu'il faut élire un ou plusieurs adjoints sur un poste vacant "*ceux-ci sont choisis parmi les conseillers municipaux de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.*" Seuls les conseillers municipaux du même sexe que l'adjoint

démissionnaire pourront présenter leur candidature

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 13 Mars 2022,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin à la majorité absolue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 8.**
- **DECIDE que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,**

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Richard ORDONO a été désigné en qualité de secrétaire de par le Conseil Municipal en début de séance.

Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame Julie RICCIO-GRONDIN et Monsieur Julien USAI.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Sania MAOULIDA	28

Mme Sania MAOULIDA ayant obtenu 28 voix, a été proclamé 8^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

II- Subvention exceptionnelle à l'Association Alpha de la Zone Economique Aubagne La Penne Sur Huveaune

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose :

Vu le Code des Communes et notamment l'Article L 212-1,

Vu les crédits budgétaires 2023,

Considérant la nécessité d'apporter notre soutien à cette association.

La Commission des Finances entendue,
Le Conseil municipal,

Après délibération,

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif 2023, Chapitre 65, Article 6574

DECIDE d'attribuer à l'Association Alpha **de la Zone Economique Aubagne, La Penne-Sur-Huveaune**, une subvention exceptionnelle de **3000 euros** (trois mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 6574 "Subventions" du Budget Primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité

III – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 30 400

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 4-11042023 du Conseil Municipal en date 11 avril 2023 approuvant le budget 2023, diverses anomalies bloquent la prise en charge du budget 30400 (voir annexes).

Le Conseil Municipal,

Délibère

ADOPTE,

La décision modificative n°1 du budget sur les comptes suivants :

Compte 64114 : **9 400€** à basculer sur le compte 64111 "rémunération principale" fonction 020

Compte 668 affinement sur le compte 6688 pour la même somme de **100€**

Compte 6761 et 192 : **Ces lignes seront inscrites à 0€**

Voté à l'unanimité

IV – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 30 400

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 4-11042023 du Conseil Municipal en date 11 avril 2023 approuvant le budget 2023, diverses anomalies bloquent la prise en charge du budget 30400 (**voir annexes**).

Le Conseil Municipal,

Délibère

Adopte,

La décision modificative n°2 du budget suite aux rectifications de la DM 1 entraîne un suréquilibre en section de fonctionnement et un déséquilibre en section d'investissement.

Afin de rétablir l'équilibre budgétaire, il convient de créditer les comptes suivants :

- Compte 6512 : fonction 020 pour **1000€**.
- Compte 24 : fonction 020 pour **1000€**.

Voté à l'unanimité

V – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 30 400

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 4-11042023 du Conseil Municipal en date 11 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023, il est constaté que le montant de RAR en recettes d'investissement voté au CA est différent de celui voté au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Délibère

Adopte,

La décision modificative n°3 du budget apporte une rectification au RAR du BP 2023 afin de le rendre conforme au CA 2022 voté pour la somme de :
950 536.71€.

En conséquence, la ligne budgétaire : 1328 fonction : 020 pour la somme de
41 116.60€

Voté à l'unanimité

VI – BUDGET 30 400 REGULARISATION

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 4-11042023 du Conseil Municipal en date 11 avril 2023 approuvant le budget 2023, diverses anomalies sont à rectifier à la demande du SGC.

En l'absence de justification par la commune, le comptable demande une régularisation par le haut du bilan concernant un prêt migratoire.

Le Conseil Municipal,

Délibère,

AUTORISE le comptable à débiter le compte 1641 pour la somme de : **94 767.65€** et à créditer le compte 1068 pour la même somme.

Adopté à l'unanimité

VII – DISPOSITIF TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :

Afin de procéder à la récolte des données pour la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), cette délibération vise à fixer les modalités du nouveau montant de cette taxe pour l'année 2024.

La base de ce tarif est inchangée, afin de préserver le tissu commercial de la commune mais prend en compte l'index de l'inflation à hauteur de **+6%** pour 2022 (source INSEE), qui est le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France :

« A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article [L. 2333-16](#), les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. »

Au titre de cette mission, il a été décidé ce qui suit :

Le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) restera inchangé pour l'année 2024, s'appuyant sur la délibération en date du 30 juin 2017, et qui fixe les tarifs ainsi :

Pour les enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée d'enseignes est inférieure à 12 m² ;
- Application d'un tarif de référence à 17,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 35,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 70,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des pré enseignes et des dispositifs publicitaires :

- 17,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 35,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 53,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 106,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

Conformément à la délibération précitée,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE le Maire à signer le nouveau montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

VIII – RECOURS AU STAGIAIRE BAFA

M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire et délégué au Personnel communal, expose :

Monsieur Le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineur.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
..... Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
..... Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

..... Une session de formation générale de 8 jours

..... Un stage pratique de 14 jours

..... Une session d'approfondissement de 6 jours

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie de son stage pratique.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique en collectivité en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12 et L. 2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 432-10 à D 432-11,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectifs de mineurs,

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage pratique du stagiaire BAFA.

Adoptée à l'unanimité

IX- ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire et délégué au Personnel communal, expose :

Vu le Code général des collectivités

Vu le code du service national, et notamment les articles L 111-1, L 111-2, L 112-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service National Universel,

Le Maire, propose de se prononcer sur l'accueil de volontaires dans le cadre du Service National Universel,

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République territoriale,

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à impliquer davantage dans la vie de la Nation,

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

✓ Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire.

✓ Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84h00 ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu du domicile du volontaire

✓ Phase 3 : un engagement facultatif pour une période de 3 mois minimum jusqu'à ses 25 ans

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, citoyenneté, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable,

Une personne morale ne peut faire appel à un volontaire du service national universel pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou de confier des missions exercées par un agent public,

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires,

Considérant que l'accueil des volontaires nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire,

Considérant que le volontaire réalisant une mission d'intérêt général devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure,

Le conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au dispositif du SNU et à accueillir au sein de ses services de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2

AUTORISE Monsieur le maire à signer à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire et délégué au Personnel communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations de stagiairisation et de mobilité, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 01/07/2023:

- Créer 1 poste d'Adjoint Administratif TNC
- Supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif
- Créer 1 poste d'Agent de maîtrise principal
- Supprimer 1 poste d'Agent de maîtrise
- Créer 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- Supprimer 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants
- Créer 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 1 poste de Technicien

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juillet 2023

ET

ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juillet 2023

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	3	
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint administratif	C	7	7	1
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	10	10	
Agent de maîtrise	C	18	17	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	
Adjoint technique	C	23	20	3
Filière sociale				

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	
Filière Médico-sociale				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	2	
Filière Sportive				
Conseiller territorial des APS principal	A	1	1	
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
Filière Police				
Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	5	2	
Gardien brigadier	C	1	1	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	4	3	
Total Général		126	112	

Au 01/08/2023:

- Créer 1 poste d'Agent de maitrise principal
- Supprimer 1 poste d'agent de maitrise

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} août 2023

ET

ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} août 2023

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	3	
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint administratif	C	7	7	1
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	17	17	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	
Adjoint technique	C	23	20	3
Filière sociale				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	
Filière Médico-sociale				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	5	
Auxiliaire de puériculture de classe	B	3	2	

normale				
Filière Sportive				
Conseiller territorial des APS principal	A	1	1	
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
Filière Police				
Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	5	2	
Gardien brigadier	C	1	1	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	4	3	
Total Général		126	113	

Au 01/09/2023:

- Créer 1 poste d'Attaché

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} septembre 2023

ET

ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} septembre 2023

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	4	3	
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint administratif	C	7	7	1
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	17	17	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	
Adjoint technique	C	23	20	3
Filière sociale				
Educateur de jeunes enfants de classe excpetionnelle	A	1	1	
Filière Médico-sociale				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	2	
Filière Sportive				
Conseiller territorial des APS principal	A	1	1	
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère}	C	2	2	

classe				
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
Filière Police				
Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	5	2	
Gardien brigadier	C	1	1	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	4	3	
Total Général		127	113	

Adoptée à l'unanimité

XI- RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Mr Thierry ILLY adjoint aux affaires scolaires et périscolaire, expose :

La Municipalité propose une revalorisation de 1,00% des participations familiales appliquées à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, soient les quotients et les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Tarifs
Tarifs A Quotient jusqu'à 321€	1,10
Tarif B de plus de 321 à 418 €	1,44
Tarif C de plus 418 à 525 €	1,95
Tarif D de plus de 525 à 632 €	2,44
Tarif E de plus de 632 à 805 €	2,77
Tarif F de plus de 805 à 1075 €	3,40
Tarif G de plus de 1075 à 1515 €	3,63
Tarif H Quotient supérieur à 1515 €	4,44
Tarif « Hors commune »	4,44

Repas exceptionnel	4,65
---------------------------	-------------

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit les tarifs et les quotients de la Restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023:

	Tarifs
Tarifs A Quotient jusqu'à 321€	1,10
Tarif B de plus de 321 à 418 €	1,44
Tarif C de plus 418 à 525 €	1,95
Tarif D de plus de 525 à 632 €	2,44
Tarif E de plus de 632 à 805 €	2,77
Tarif F de plus de 805 à 1075 €	3,40
Tarif G de plus de 1075 à 1515 €	3,63
Tarif H Quotient supérieur à 1515 €	4,44

Tarif « Hors commune »	4,44
Repas exceptionnel	4,65

Vote à l'unanimité

XII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : revalorisation des tarifs au 1^{er} septembre 2023.

Mme Fatna SID EL HADJ déléguée à l'Enfance et à la petite enfance, expose :

La Muncipalité propose une revalorisation de 1,00% des participations familiales appliquées à l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2023, soient les quotients et les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée

Tarifs A Quotient jusqu'à 321€	2.13	3.23	5.36
Tarif B de plus de 321 à 418 €	2.54	3.98	6.53
Tarif C de plus 418 à 525 €	3.14	5.10	8.24
Tarif D de plus de 525 à 632 €	3.95	6.40	10.36
Tarif E de plus de 632 à 805 €	4.88	7.66	12.55
Tarif F de plus de 805 à 1075 €	5.59	8.99	14.59
Tarif G de plus de 1075 à 1515 €	6.62	10.26	16.88
Tarif H Quotient supérieur à 1515 €	7.63	11.87	19.31

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit les tarifs et les quotients de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée
Tarifs A Quotient jusqu'à 321€	2.13	3.23	5.36
Tarif B de plus de 321 à 418 €	2.54	3.98	6.53
Tarif C de plus 418 à 525 €	3.14	5.10	8.24
Tarif D de plus de 525 à 632 €	3.95	6.40	10.36
Tarif E de plus de 632 à 805 €	4.88	7.66	12.55
Tarif F de plus de 805 à 1075 €	5.59	8.99	14.59
Tarif G de plus de 1075 à 1515 €	6.62	10.26	16.88
Tarif H Quotient supérieur à 1515 €	7.63	11.87	19.31

Vote à l'unanimité

XIII - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarifs sans repas au 31 juillet 2023

La Municipalité propose un tarif des participations familiales appliquées à l'accueil de loisirs sans hébergement et sans repas à compter du 31 juillet 2023, soient les quotients et les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Demi-journée sans repas	Journée sans repas
Tarifs A Quotient jusqu'à 321€	2.11	4,22
Tarif B de plus de 321 à 418 €	2.52	5,04
Tarif C de plus 418 à 525 €	3.11	6,22
Tarif D de plus de 525 à 632 €	3.92	8,32
Tarif E de plus de 632 à 805 €	4.84	9,68
Tarif F de plus de 805 à 1075 €	5.54	11,08
Tarif G de plus de 1075 à 1515 €	6.56	13,12
Tarif H Quotient supérieur à 1515 €	7.36	14,72

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit les tarifs et les quotients de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2023:

	Demi-journée sans repas	Journée sans repas
Tarifs A Quotient jusqu'à 321€	2.11	4,22
Tarif B de plus de 321 à 418 €	2.52	5,04
Tarif C de plus 418 à 525 €	3.11	6,22
Tarif D de plus de 525 à 632 €	3.92	8,32
Tarif E de plus de 632 à 805 €	4.84	9,68
Tarif F de plus de 805 à 1075 €	5.54	11,08
Tarif G de plus de 1075 à 1515 €	6.56	13,12

Tarif H Quotient supérieur à 1515 €	7.36	14,72
--	------	-------

Vote à l'unanimité

XIV - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Mr Thierry ILLY adjoint aux affaires scolaires et périscolaire, expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitutions et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Vu la commission municipale scolaire, enfance et jeunesse

Le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Voté à l'unanimité

XV- Elaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Avis de la Commune sur l'approbation du PLUi.

Madame Sylvie TEMPIER-SILVESTRI, Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme expose :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM);

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/2602191/1 du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes concernées ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 004-5502/19/CM du 28 février 2019 prescrivant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;
- Les délibérations des Conseils Municipaux relatives au débat sur les orientations générales du PADD ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 relative au débat sur les orientations générales du PADD ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/03052022/21 du 3 mai 2022 portant avis sur le bilan de la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/03052022/22 du 3 mai 2022 portant avis sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-003-11739/22/CM du 5 mai 2022 tirant le bilan de la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-004-11740/22/CM du 5 mai 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°E22000036/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la commission d'enquête en charge du projet ;
- L'arrêté n° 22/247/CM du 10 août 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'arrêté n°22/243/CM du 27 octobre 2022 portant prolongation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour la période du 21 octobre 2022 au 3 novembre 2022 inclus ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 25 janvier 2023 ;
- L'ensemble des conférences des Maires ;
- La saisine pour avis simple des conseils municipaux sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 définissant les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant qu'en application de la législation en vigueur, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 22 octobre 2019 ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;

Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 24 janvier 2022;

Considérant que l'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 21 septembre 2022 et le 3 novembre 2022 ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 31 janvier 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 27 mars 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- Donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 27/03/2023 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Demander à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

Adoptée à l'unanimité

XVI - Aliénation d'un terrain communal Chemin des Restanques Parcelle AC 181.

Madame Sylvie TEMPIER-SILVESTRI, Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme expose :

La commune de La Penne sur Huveaune est propriétaire d'un terrain situé chemin des Restanques. Le foncier est cadastré section AC parcelle numéro 181, d'une superficie totale de 2830 m². Ce terrain est desservi par les réseaux et voiries publiques de bonne qualité.

Dans le cadre de la nouvelle dynamique municipale, la ville de la Penne sur Huveaune a souhaité céder ce foncier à un opérateur en fixant d'ores et déjà un prix de vente évalué par France Domaine à 2 300 000 € (DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS) HT assortie d'une marge d'appréciation 10%. Prix conformes à l'avis des Domaines pour chaque site en date du 27 janvier 2023.

Souhaitant avant tout maîtriser l'opération immobilière, la commune, en date du **30/03/2023**, a lancé un marché d'appel à projet sur la base d'une opération comprenant des logements répondant aux règles futures du PLUi (zonage UC3, OAP QAFU, OAP etc.).

Cinq dossiers de candidature ont été retenus à l'issue du marché d'appel d'offre. Le lauréat de ce marché suite à l'analyse des offres est le groupe MARIGNAN représenté par Monsieur Ghislain GIROUDON situé : 79 Bd de Dunkerque CS 80444 - 13235 Marseille cedex 02 qui propose d'acquérir cette parcelle comptant le jour de la signature de l'acte authentique au prix total de **2.145.000€** (DEUX MILLIONS CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS).

Ce candidat, par courrier recommandé en date 21 juin 2023 n°1A 206 096 6756 5, annexé à la présente délibération a souhaité retirer son offre.

La commune a donc retenu la société NACARAT représentée par Monsieur Luc GIANNINI située 33, Rue de la République 13002 Marseille, deuxième lauréat de ce marche qui propose d'acquérir cette parcelle comptant le jour de la signature de l'acte authentique au prix total de **2.100.000€** (DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS).

L'aliénation du terrain situé chemin des Restanques, cadastré AC 181 d'une superficie de 2830 m² au prix total de **2.100.000€** (DEUX MILLIONS CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS) à la société NACARAT représentée par Monsieur Luc GIANNINI.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Adoptée à l'unanimité

XVII - Adhésion au conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du Rhône

Madame Sylvie TEMPIER-SILVESTRI, Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme expose :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité architecturale, d'urbanisation et d'environnement de la ville, Monsieur le Maire souhaite que la commune s'associe à un organisme d'intérêt public, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE¹³).

Organisme d'intérêt public, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association loi 1901 créée par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Article 7 :

« Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ».

La volonté de la commune de se rapprocher du CAUE des Bouches-du-Rhône s'inscrit dans une démarche de développement urbain durable et maîtrisé avec la préoccupation de préserver le patrimoine paysager et architectural.

L'adhésion au CAUE permettra à la commune :

- De bénéficier d'une assistance architecturale du CAUE afin de conseiller gratuitement tous candidats à la construction ou à la réhabilitation, lors

de permanences régulières organisées en mairie et selon un calendrier défini par la mairie et l'architecte conseil.

- De pouvoir solliciter toute intervention et prestation particulières du CAUE, aux conditions définies par son Conseil d'Administration et telle que précisé à l'article 6 du bulletin d'adhésion.

Il est explicité que la cotisation annuelle est égale à deux fois le potentiel fiscal par habitant, soit pour l'année 2023 la somme de 2074 €.

Proposition est faite :

A APPROUVER l'adhésion de la ville de La Penne sur Huveaune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE¹³),

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation annuelle à ladite Association

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

XVIII- Convention d'adhésion entre la Ville de La Penne-sur-Huveaune et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole marseillaise (ALEC).

M. Mohamed MEBROUK, Adjoint au Maire, délégué Cadre de vie, Environnement, Vie de quartier, Travaux, Transport expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dont l'objectif est défini sur le plan national, le Conseil Municipal a autorisé successivement le Maire par délibérations en dates du 4 mars 2020 et du 23 décembre 2021 à signer la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

L'agence s'inscrit dans une mission d'intérêt général menée dans le domaine des économies d'énergie et vise à répondre aux besoins exprimés par les élus locaux et leurs permets de bénéficier d'un accompagnement inscrit dans la durée.

La convention d'adhésion proposée et jointe en annexe a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'accompagnement de la commune par l'ALEC.

L'enjeu pour les Collectivités est triple : économique, environnemental et social. Il s'agit de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer l'impact des activités de la Collectivité sur l'environnement, et de réduire le coût de l'utilisation de l'énergie par la maîtrise de la demande d'énergie et le recours aux énergies renouvelables locales porteuses d'emplois.

Dans ce cadre, la mission d'accompagnement de l'ALEC portera sur les actions suivantes sur le patrimoine public :

- La participation aux réunions périodiques afin de favoriser une bonne circulation des informations entre la commune et l'économe de flux,
- La réalisation ou la mise à jour d'un inventaire du patrimoine et des contrats d'énergie,
- L'analyse des dépenses et consommations de fluides, et la proposition d'optimisations tarifaires des contrats de fourniture d'énergie,
- L'identification des bâtiments énergivores et de leurs gisements potentiels d'économies d'énergie via notamment des visites-conseil des bâtiments prioritaires,
- Ces étapes préalables conduiront à l'élaboration d'un état des lieux et d'un bilan énergétique annuel, et à la proposition d'un plan d'actions, ayant pour objectif de permettre une diminution des consommations et des dépenses énergétiques de la Commune,
- L'accompagnement des services pour répondre aux exigences du décret éco-énergie-tertiaire : identification des bâtiments concernés, transmission des données de consommations, préconisations d'actions de réduction des consommations énergétiques.
- Accompagner les services dans la réalisation d'études et audits énergétiques (appui au cadrage, fourniture de modèles de cahiers des charges, aide à la recherche de prestataires, appui à l'analyse des offres, appui à l'analyse et à la synthèse des résultats des études, aide à la

constitution de demandes de subventions complémentaires),

- Le conseil et l'accompagnement de la commune aux phases de programmation des travaux (appui au cadrage, proposition de documents de marchés, aide à la recherche de prestataires, appui à l'analyse des offres, appui à la recherche de subventions et autres financements),
- Le suivi des performances sur les consommations et factures d'énergie,
- L'information, la sensibilisation et la communication à destination des agents municipaux, des élu-e-s et des usagers des équipements publics.

Il est précisé que cette convention couvre une période de deux ans, et que le montant de la cotisation de la commune s'établit à hauteur d'un euro par habitant et par an, soit la somme de **6574 €**.

Proposition est faite :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion, ci annexée, entre la ville de La Penne sur Huveaune et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole marseillaise.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion entre la ville de La Penne sur Huveaune et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole marseillaise.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

XIX - Approbation d'une convention relative à l'offre de concours de la société Pitch Immo pour la création de deux points d'eau incendie publics assurant la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la résidence CANOPIA.

M. Mohamed MEBROUK, Adjoint au Maire, délégué au Cadre de vie, Environnement, Vie de quartier, Travaux, Transport expose :

Monsieur le maire de la commune de la Penne sur Huveaune expose à l'assemblée délibérante que la société PITCH IMMO représenté par son Directeur Opérationnel Monsieur Anthony RAPPÀ, en qualité de maître d'ouvrage de la résidence CANOPIA situé Allée Bernadette Cattané à présenté à la Commune, en date du 24 mai 2023 une offre de concours financier en vue de la réalisation de travaux de création de deux points d'eau incendie (PEI) pour assurer la conformité de la Résidence CANOPIA avec le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Bouches-du-Rhône (RD DECI 13).

Cette proposition vise ainsi à assurer le financement, par les soins du demandeur de l'offre de concours, des travaux de création de deux PEI situés allée Bernadette Cattané à hauteur de leur coût estimé, à savoir **17 469.01 € TTC** ;

Considérant que ces travaux sont induits par la nécessité de mise en conformité de la Résidence CANOPIA avec le RD DECI 13 et que ce financement de travaux par offre de concours, compte tenu de la nature publique de ces derniers, de leur objet et de l'intérêt direct de l'offrant à leur réalisation, ne présente pas de caractère d'illégalité puisqu'il n'est pas la conséquence d'une autorisation d'urbanisme, génératrice de participations strictement et limitativement encadrées par le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que cette proposition de financement n'est pas liée à une demande d'autorisation de construire, et que conséquemment ne peuvent s'appliquer les règles de participation des particuliers à la réalisation de travaux publics les intéressant au titre de cette autorisation ;

Considérant de plus que le budget de la commune ne prévoit pas la réalisation de ces travaux à posteriori des autorisations délivrées ;

Considérant donc que compte tenu de tous ces éléments, la proposition formulée par la société PITCH IMMO répond à la qualification d'offre de

concours telle que dégagée par la jurisprudence à savoir une contribution volontaire à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt ;

Une convention est cependant nécessaire entre la commune de La Penne-sur-Huveaune et la société PITCH IMMO afin de préciser les conditions administratives et financières de cette offre de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité –

ACCEPTE l'offre de concours financier présentée par la société PITCH IMMO représenté par son directeur opérationnel Monsieur Anthony RAPPA, à hauteur de la totalité du coût des travaux, soit environ **17 469.01 € TTC**, en vue de la réalisation de travaux de création de deux PEI situés allée Bernadette Cattaneo.

RAPPELE que la présente délibération est créatrice d'une convention d'offre de concours qui lie les parties ;

INDIQUE cependant qu'en cas de non-réalisation de ces travaux dans un délai d'une année à compter de la présente délibération, celle-ci cessera tous ces effets sans que l'offrant puisse s'en prévaloir pour obtenir quelque dommages et intérêts que ce soit ;

PRÉCISE de plus que l'acceptation de la présente offre de concours n'engendre pas obligation pour la Commune de réaliser lesdits travaux dans le délai sus fixé si leur opportunité aujourd'hui reconnue venait à être reconsidérée ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

XX- Convention de gestion partielle de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

M. Nicolas BAZZUCCHI, le Maire, expose :

La loi 3DS du 21 février 2022 a fixé le transfert aux communes la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, en date du 5 mars 2014, la Commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE a confié à la S.P.L "Eau des Collines" – dont elle est actionnaire –

l'exploitation de son service public de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2014.

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE a décidé de confier à "L'Eau des Collines" la vérification des poteaux d'incendie communaux.

Les poteaux d'incendie font partie du patrimoine communal. La présente convention ne concerne pas les poteaux et bouches d'incendie privés entretenus aux frais des propriétaires.

L'enjeu pour les Collectivités est triple : économique, environnemental et sécuritaire. Il s'agit de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer le réseau de distribution dédié, et de renforcer les moyens de lutte contre l'incendie.

Dans ce cadre, la mission de l'Eau des Collines portera sur les actions suivantes :

- Maintenance préventive, correspondant aux contrôles périodiques annuels,
- Contrôles périodiques Tri-annuels,
- Maintenance corrective, sur les matériels défectueux, anciens ou dégradés,
- Test et rapport sur les nouveaux équipements,
- Accompagnement sur l'instruction de dossier d'urbanisme et prévenance des contrôles à réaliser sur les poteaux d'incendie (PI) privés,
- Travaux de création ou de déplacement d'un point d'eau d'incendie (PEI),

Il est précisé que cette convention couvre une période de cinq (5) ans, et que le montant de la rémunération forfaitaire annuelle est établi par poteau d'incendie, soit 15.00 € H.T / unité.

Proposition est faite :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention de gestion partielle de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion partielle de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

XXI - Festivités Estivales 2023

Monsieur Pierre BROTTIER conseiller municipal et délégué à la commission des Affaires culturelles et des festivités, expose :

Dans le cadre des festivités estivales, il est proposé les animations suivantes :

Samedi 8 juillet 2023 : la daube pennoise :

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'orchestre MOSKITO 62 avenue des Alliés - 13360 ROQUEVAIRE, pour un montant de 4 000 € net de toutes charges hors droit sacem.

Samedi 15 juillet 2023 : Spectacle de pyrotechnie :

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la compagnie Soukha « Terre de Feu », rue des Rempart 83560 RIANS, pour un montant 3493.11€ net de toutes charges hors droit sacem.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats ci-dessus dans le cadre des festivités estivales :

l'orchestre MOSKITO pour un montant de **4 000 €** net de toutes charges hors droit sacem.

la Compagnie Soukha pour un montant **3493.11€** net de toutes charges hors droit sacem.

Votée à l'unanimité

XXII - Partenariat avec l'Office Intercommunal du tourisme (OTI)

Madame Sania MAOULIDA Conseillère Municipale, déléguée à la citoyenneté, expose :

Dans le cadre des festivités d'été 2023 l'Office Intercommunal du Tourisme interviendra en sa qualité de partenaire à hauteur de **6000 € TTC** sur les évènements suivants :

La Penne en Scène pour 4 soirées en juillet, soit **3600 euros**

Et

Une partie du cout du spectacle de pyrotechnie « Terre de Feu » à hauteur de **2400 euros**.

L'Office Intercommunal du Tourisme se chargera de payer directement les factures qui lui seront transmises par les prestataires.

PROPOSITION est faite de signer cette convention de partenariat avec l'Office Intercommunal de Tourisme.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'office Intercommunal de Tourisme.

Vote à l'unanimité

XXIII - Partenariat culturel avec « Provence en scène »

Madame Sania MAOULIDA Conseillère Municipale, déléguée à la citoyenneté, expose :

Le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône propose chaque année un dispositif de soutien technique et financier de programmation des spectacles vivants.

(Musique, théâtre, danse, jeune public...).

Le Conseil Départemental prend à sa charge **50%** des cachets des spectacles proposés dans le catalogue 2023/2024.

PROPOSITION est faite de signer cette convention de partenariat culturel avec Provence en scène 2023/2024.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec Provence en scène **2023/2024**.

Votée à l'unanimité.

XXIV - Demande de subvention au Centre National du Livre (CNL) dans le cadre de l'« Aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques » (personnes empêchées de lire, en situation de handicap ou hospitalisation).

Nom du projet de la médiathèque :

"Envie de lire partout, tout le temps"

Madame Sania MAOULIDA Conseillère Municipale, déléguée à la citoyenneté, expose :

La bibliothèque a pour missions l'accès à l'information, à l'alphabétisation, à l'éducation, à l'inclusion, à la participation citoyenne et à la culture. Le projet est donc axé sur la constitution d'un fonds spécialisé, sous forme d'imprimés et de livres audio.

Ainsi avec un développement des collections DYS et ados-Young Adult, la bibliothèque devient plus accessible et inclusive.

Les objectifs sont :

- de faciliter l'accès à la lecture par la proposition de collection adaptés DYS et LSF (langue des signes française).
- Rendre la bibliothèque inclusive avec un fonds Young Adult varié.

Le projet vise les publics suivants : Patients (12-25ans) de la clinique des 3 Cyprès et les résidents de l'IRS/IRSAM de Provence le Garlaban (handicap auditif et mental).

Choix des lieux bénéficiaires retenus pour le projet :

Ces deux instituts utilisent déjà la médiathèque comme lieu de ressource.

Aujourd'hui la médiathèque souhaite être partenaire dans un projet de développement des collections et de la médiation, de façon transversale.

Actions de médiation et d'animation :

- Club lecture, 2 fois par mois les mardi soir de 17 à 19h à la médiathèque ou en clinique, à partir de septembre 2023. Présentation et discussion autour de thème littéraire et culturel.
- Création d'un contenu sonore, enregistrement de coup de cœur. Diffusion en bibliothèque et sur le site internet.
- Séance de jeu de rôle : 4 vendredis après-midi par mois dès le mois de septembre de 15h à 17h.
- Lecture sur place et emprunts de documents.
- Présentation de la Rentrée littéraire en partenariat avec une librairie. Participation aux acquisitions suite à la présentation littéraire. Un mardi soir du mois de septembre 2023 de 18h à 20h.
- Tables de sélection LSF, coup de cœur et présentation d'ouvrages, maison édition ou collections.

Le Centre National du Livre s'inscrit aussi dans ce travail de diffusion auprès des publics empêchés et offre aux acteurs depuis le 31 janvier 2015 un nouveau dispositif de « *subventions aux projets de diffusion du livre pour les publics empêchés* » nécessitant des actions particulières pour bénéficier d'une égalité d'accès au livre et à la lecture.

Le budget prévisionnel de cette action étant estimé à un montant en fonctionnement de **2 000€ TTC**,

Il est donc proposé de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du CNL pour un montant le plus élevé possible, soit 70% du coût total.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE, l'attribution d'une subvention auprès du CNL pour un montant le plus élevé, soit 70% du coût total.

Voté à l'unanimité

XXV- Programmation LA PENNE EN SCENE

Madame Sania MAOULIDA Conseillère Municipale, déléguée à la citoyenneté, expose :

Les 4 formations musicales ci-dessous interviendront dans le cadre de la programmation de « LA PENNE EN SCENE » sur la Place Pellegrin, **les vendredis 7 juillet 2023, jeudi 13 juillet, vendredi 21 et 28 juillet 2023.**

Cet évènement est une action en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (OTI).

Dans le cadre de ce partenariat, la facturation de la prestation pour chaque formation musicale, sera intégralement prise en charge par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Vendredi 7 juillet 2023 :

« Kaaz » Duo chant /guitare : Variété

EUFONY

410 Av du 2ème cuirassier

13420 Gémenos

SIRET : 53428541600028

Représenté par Sandrine Burgoni

06 63 75 53 15

Tarif : 800 euros TTC (Musiciens, matériel sonorisation et éclairage)

Jeudi 13 juillet 2023 :

« LNA T » : Trio- Répertoire Electro-pop

L'Attrapeuse de rêves

1125 chemin des Faremberts-le Brûlat »

83330 Le Castellet

07 57 57 64 66

Représenté par Thierry Marino

Siret : 21130070200019

Licence-L-R-22-006274

Tarif : 1200 euros TTC (Musiciens, matériel sonorisation et éclairage)

Vendredi 21 juillet 2023 :

« Wallace Negao Trio » : Répertoire musique brésilien

Chant+ cavaquinho, percussion, batterie

Raison sociale : Axes c/o Association loi 1901 Date parution au J.O : 13/04/1988

Adresse :1 Rue Missiri Centre Commercial La Bartarelle Haute 13014

MARSEILLE

N° SIRET : 417 697 455 00059

APE : 9001Z

Licence n° : PLATESV-R-2020-00178

Représenté par : Pierre BEDOUK

Tel : 06 62 10 88 41

Mail : pierre.bedouk@gmail.com

Tarif : 800 euros TTC (Musiciens, matériel sonorisation et éclairage)

Vendredi 28 juillet 2023 :

« Fill'sD » : Trio

62 avenue des alliés 13360 Roquevaire

Représenté par Mme Audrey Picozzi

06 32 32 03 80

Association loi 1901 N° d'enregistrement : w133007460

Tarif : 800 euros TTC (musiciens, matériel sonorisation, éclairage)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de retenir la liste des 4 formations musicales ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

Votée à l'unanimité

XXVI - Convention d'animation avec des prestataires enseignants à la Maison des Arts et à la médiathèque uniquement pour l'éveil musical

Madame Sania MAOULIDA Conseillère Municipale, déléguée à la citoyenneté, expose :

- **La société "Artistes et vous"**, sise 1, Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Théâtre enfants, à raison de une heure par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'animation pour la saison 2023/2024.
Coût de la prestation pour la saison : **1085 €**

- **L'association "Ar'Tfola"**, sise 2 Bis avenue Suzanne, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier danse africaine, à raison de 1 h 30 par semaine..
Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'animation pour la saison 2023/2024. Coût de la prestation pour la saison : **2880 €**.

- **La société « Marilyn Leconte »**, sise 35 boulevard Sakakini 13004 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Pilates, à raison d'une heure par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'animation pour la saison 2023/2024.
Coût de la prestation pour la saison : **1 155 €**.

- **L'association "En Phase"**, sise Maison de la Vie associative, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier Hip Hop, à raison de deux heures par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'animation pour la saison 2023/2024.
Coût de la prestation pour la saison : **2240 €**.

- **L'association "Accord' Art"**, sise 157, Bd Alexandre Delabre, 13008 Marseille, intervient pour assurer l'atelier de danse, à raison de quatre heures trente par semaine.

Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'animation pour la saison 2023/2024. Coût de la prestation pour la saison : **5040 €**.

- Une société, interviendra pour assurer l'atelier d'arts plastiques, à raison de 5 heures par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat d'animation pour la saison 2023/2024. (Le choix de ce prestataire n'est pas encore acté mais l'activité Arts Plastiques sera maintenue).
Coût de la prestation pour la saison : **5600 €**.
- **L'association « Magic Hall Dance »**, sise 3 route d'Eoures 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier de Fitness et de Zumba à raison de 5 heures par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'animation pour la saison 2023/2024.
Coût de la prestation : **5495 €**.
- **La société « Musica Vibes »**, sise 8 avenue Florian 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier de Batterie-Percussions, à raison de 9 heures par semaine. Proposition est faite d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'animation pour la saison 2023/2024.
Coût de la prestation : **10 062.50 €**.
- **L'Association « A Petits Sons »** sise 119 Boulevard Longchamp 13011 MARSEILLE intervient pour assurer des ateliers musicaux pour les enfants (0/3 ans-4/7ans) à la médiathèque de septembre à juin 2023/2024. (Ateliers actifs pendant les vacances scolaires)
Le samedi matin pour une durée de 1h30, 2 ateliers de 45 mn chacun (enfants/parents)
Cout de la prestation pour la saison : **1380 euros**.

PROPOSITION est faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'animations ci-dessus pour la saison 2023/2024.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'animations ci-dessus pour la saison 2023/2024.

Votée à l'unanimité

XXVII - Tarification des activités et ateliers de formation culturelle à la Maison des Arts durant la saison 2023/2024 ainsi que de la tarification des billets des spectacles de la saison culturelle 2023/2024.

Madame Sania MAOULIDA Conseillère Municipale, déléguée à la citoyenneté, expose :

Etant donné l'inflation déjà supportée par les familles et les risques d'aggravation d'une situation budgétaire qui pourrait les pénaliser davantage, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la Maison des Arts et des billets des spectacles de la saison culturelle en restant sur les grilles tarifaires de l'année scolaire 2022/2023 afin de permettre l'accès aux activités et au spectacle vivant au plus grand nombre.

(Tableaux des tarifs joints)

PROPOSITION est faite de maintenir les tarifs de la Maison des Arts et des billets des spectacles de la saison culturelle en restant sur les grilles tarifaires de l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise Monsieur le Maire à maintenir les tarifs de la Maison des Arts et des billets des spectacles de la saison culturelle en restant sur les grilles tarifaires de l'année scolaire **2022/2023**.

Votée à l'unanimité

XXVIII : Proposition de début de programme de la saison culturelle 2023/2024

Madame Sania MAOULIDA Conseillère Municipale, déléguée à la citoyenneté, expose :

A partir d'un budget obéissant aux règles imposées par une situation financière difficile, la volonté communale reste vive pour offrir un service public culturel de qualité, tel le début du programme 2023/2024 qui se décline par sa diversité et son intérêt en direction de tous les publics.

DATES	PROGRAMMATION	LIENS DIVERS
Vendredi 15 septembre 2023	Lancement saison culturelle	Espace de l'Huveaune Entrées gratuites
Vendredi 13 octobre 2023	Soirée caritative en partenariat avec le Lion's Club (Au profit de la recherche contre le cancer du sein)	Espace de l'Huveaune Entrées payantes (Gérées par le Lions Club et reversées pour la recherche)
Vendredi 27 ou mardi 31 octobre 2023 Soirée Halloween	HALLOWEEN LA SUITE ... NUIT DE L'HORREUR Des films De la musique de circonstance Jeux de société Petite restauration	Actions transversales Services culture-jeunesse Fonds dédiés 2430 euros
Vendredi 24 novembre 2023	AMOR A MORT Théâtre (Dispositif Provence en scène)	Espace de l'Huveaune Contrat : 2327.50 euros Entrées payantes
Mardi 5 décembre 2023	Spectacle jeune public offert aux scolaires (Des CE2 au CM2) en après-midi Semeurs de rêves	Contrat : 2400 euros

Jeudi 28 et vendredi 29 décembre 2023	2 jours d'ateliers circassiens Association Art 'Euro	Contrat : 6000 euros Entrées gratuites
Vendredi 8 mars 2024	Soirée internationale des droits des Femmes Nicole FERRONI (Humour Féminin)	Contrat : 3165 euros

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit le début de la programmation de la saison culturelle 2023/2024.

Vote à l'unanimité

XXIX – Approbation règlement intérieur Réserve communale de Sécurité Civile (R.C.S.C)

La loi du 13 Aout 2004 de modernisation de la sécurité civile, souligne, notamment, que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan National, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire. Elle est régie par les articles L.724-1 à L.724-14 du code de la Sécurité Intérieur.

Cette réserve de sécurité civile à vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Des la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires et d'entraide

Les réserves communales de sécurité civile font partie du dispositif de réserve de sécurité nationale mis en place par la loi du 28 juillet 2011 tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure.

Le recours au dispositif de réserve de sécurité nationale peut être décidé en cas de survenance, sur tout pu partie du territoire national, d'une crise majeure dont l'ampleur met en péril la continuité de l'action de l'Etat, la sécurité de la population ou la capacité de survie de la Nation. Constituée des réservistes de la réserve opérationnelle militaire, de la réserve civile de la police nationale, de la réserve sanitaire, de la réserve civile pénitentiaire et des réserves de sécurité civile, la réserve de sécurité nationale a pour objectif de renforcer les moyens mis en œuvre par les services de l'Etat, les collectivités territoriales ou par toute autre personne de droit public ou privé participant à une mission de services publique.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015,

Madame, Josiane GATTACIECCA, conseillère Municipale, en charge de la Sécurité, propose, en conséquence, au conseil Municipal :

- **De décider** que la réserve communale de sécurité civile,
- **De décider** que la réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - . de soutien et d'assistance aux population en cas de sinistres.
 - . d'appui logistique et de rétablissement des activités.
 - . de contribution à la préparation de la population face aux risques

- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de cette réserve et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- Décider d'activer la réserve communale de sécurité civile,
- Décide que la réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - . de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
 - . d'appui logistique et de rétablissement des activités.
 - . de contribution à la préparation de la population face aux risques.
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute les dispositions nécessaires dans le cadre de cette réserve et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DONNE POUVOIR à

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion partielle de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

